

**SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE MÉTIERS
D'HYDRO-QUÉBEC**

207

DM41

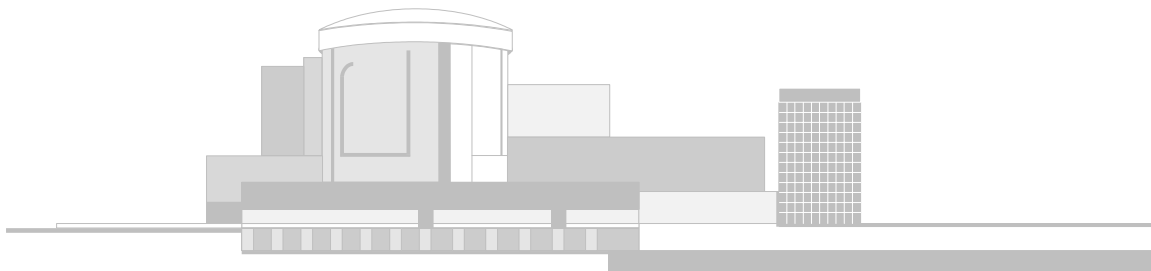
Projet de modification des installations de stockage
des déchets radioactifs et réfection de Gentilly-2

Bécancour

6212-02-005

**SECTION LOCALE 1500
SECTEUR GENTILLY**

CENTRALE GENTILLY-2



MÉMOIRE

**MODIFICATION DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE
DES DÉCHETS RADIOACTIFS ET RÉFECTION DE LA
CENTRALE NUCLÉAIRE GENTILLY-2**

Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement

Église multi-fonctionnelle

3025, avenue Nicolas-Perrot

Bécancour

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
MANDAT	4
IMPACTS DE LA CENTRALE GENTILLY-2	5
INSTALLATION DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS	
SOLIDES.....	8
RÉFECTION DE LA CENTRALE	10
RECOMMANDATION	13

INTRODUCTION

Monsieur le président,

Désirant répondre à l'invitation de la commission du Bureau d'audience publique sur l'environnement au sujet du projet de modification des installations de gestion des déchets radioactifs et de réfection de la centrale Gentilly-2, le Syndicat des Employé-e-s de Métiers d'Hydro-Québec dépose le présent mémoire.

La section locale 1500 secteur Gentilly sera représentée par messieurs Maurice Brouillette, directeur, Pierre Galibois, 1^{er} opérateur accrédité et Stéphane Bousquet, opérateur 2. Cette dernière compte près de 300 employés de métiers oeuvrant à la centrale Gentilly-2. Ce groupe intervient directement dans toutes les sphères de l'exploitation et de l'entretien de la centrale.

Nos membres étant directement impliqués dans la récupération, la manutention, le stockage, la surveillance des déchets radioactifs ainsi qu'à l'exploitation de la centrale, nous croyons opportun d'intervenir dans ce débat.

Compte tenu des faits et circonstances énoncés par les divers intervenants à ces audiences, nous croyons important de vous faire part de la vision des travailleurs oeuvrant en milieu nucléaire. Nous espérons ainsi, apporter une perspective nouvelle au processus de cette commission

MANDAT

À titre de représentants syndicaux, notre mandat est très clair :
PROTÉGER LES INTÉRÊTS DE NOS MEMBRES.

Notre première préoccupation est d'assurer à ces derniers, un environnement de travail sain et sécuritaire.

À cet égard, afin d'assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique de nos membres, nous veillons à ce que les activités d'entretien et d'exploitation en milieu nucléaire se réalisent conformément aux diverses réglementations en vigueur.

Jamais nous ne céderons sur ce point, nos arguments le démontreront clairement.

IMPACTS DE LA CENTRALE GENTILLY-2

Comme vous le savez, le programme nucléaire d'Hydro-Québec se limite à la seule centrale de Gentilly-2.

Avec ses 675 MW, Gentilly-2 compte pour 3 % du parc d'équipement d'Hydro-Québec.

Son rendement et sa fiabilité lui permettent d'atteindre 3% (5 TWh) de la production annuelle totale du réseau, et ce, indépendamment des conditions d'hydraulicité affectant la majorité de la production.

Par sa situation géographique et l'importance de sa production, la centrale Gentilly-2 procure une stabilisation bénéfique du réseau de transport d'Hydro-Québec. Elle permet ainsi de transiter près de 400MW supplémentaires provenant des grands centres de production éloignés (Baie James, Churchill Falls).

Sur le plan économique, la centrale occupe une place cruciale pour le développement de la région.

En effet, la communauté en retire des avantages substantiels. Avec près de 700 employés permanents et des effectifs, lors des arrêts planifiés, pouvant aller au-delà de mille personnes, l'impact économique de la centrale sur la région est indiscutable.

Cet apport économique, si substantiel soit-il, n'est justifiable que dans la mesure où l'exploitation de la centrale s'effectue de façon totalement sécuritaire.

EXPLOITATION DE LA CENTRALE

GENTILLY-2

L'exploitation de la centrale Gentilly-2 est régie par une réglementation rigoureuse. Cette dernière exigeant que chaque activité soit effectuée uniquement par des employés spécifiquement qualifiés, et ce, dans un but avoué de rigueur et de déroulement sécuritaire des activités.

Les qualifications du personnel correspondent à celles prescrites par l'organisme de contrôle externe, à savoir la Commission Canadienne de Sécurité Nucléaire (CCSN).

Ces mêmes employés sont également assujettis à des normes et directives internes d'Hydro-Québec. À titre d'exemple, mentionnons la formation requise pour divers emplois en centrale. Celle-ci s'échelonne d'une durée de 5 semaines pour un concierge, jusqu'à un maximum de 15 années dans le cas d'un opérateur-1 accrédité. À cette formation initiale, se grefferont des programmes de rafraîchissement et de formation continue pouvant représenter jusqu'à 16% du temps total en centrale pour un opérateur.

De plus, ces diverses exigences d'emploi sont incluses aux conditions de travail des employés. À cet égard, il est important de souligner que les qualifications détenues prévalent sur l'ancienneté pour l'obtention d'un poste en milieu nucléaire, contrairement aux autres emplois dans l'entreprise.

Du point de vue radiologique, toutes les activités en centrale sont effectuées ou supervisées par des employés qualifiés aptes à s'assurer que les moyens de protection contre les rayonnements sont appropriés et totalement opérationnels.

Vous conviendrez alors que, nos membres étant directement impliqués dans la maintenance et l'exploitation de la centrale, il est dans leur intérêt premier de veiller au respect rigoureux de toutes les mesures de sécurité, assurant du même coup leur propre sécurité ainsi que celle du public et de l'environnement.

De plus, un comité de santé et de sécurité composé de représentants des travailleurs et de la Direction veille paritairement à ce que les mesures de sécurité, les moyens de protection et l'encadrement du travail soient rigoureusement respectés, tant au niveau des activités de maintenance que de l'exploitation de la centrale.

En conséquence, nous sommes d'avis que la réfection de la centrale devrait être exécutée afin de poursuivre son exploitation sécuritaire et ainsi assumer sa mission de production d'énergie.

INSTALLATION DE GESTION DES **DÉCHETS RADIOACTIFS SOLIDES**

Depuis les débuts de la centrale, les déchets radioactifs solides produits par l'exploitation de cette dernière ont été stockés à l'Aire de Stockage des Déchets Radioactifs (ASDR). Cette installation fut initialement conçue pour recevoir les déchets de la centrale Gentilly-1. Ces déchets appartenant à Énergie Atomique du Canada Limité (EACL) ont depuis été transportés à Chalk River, Ontario. Elle fut par la suite agrandie, au début des années 1980, afin d'en augmenter la capacité totale jusqu'à sa valeur actuelle de 1270 m³.

Il est à noter que les déchets radioactifs solides ne contiennent que 1% des matières radioactives produites à Gentilly-2. Pour les fins d'entreposage, ces déchets sont triés selon leur niveau de radioactivité et la possibilité de les compacter ou non. Une autre catégorie, formée des résines utilisées pour purifier les divers circuits liquides, est présentement stockée à l'intérieur du périmètre de la centrale.

De 1983 à 2002, la centrale Gentilly-2 a produit en moyenne 38,5 m³ de déchets destinés à l'ASDR. Ce qui, à la fin du troisième trimestre de 2003 laissait un volume disponible de 235.5 m³. Compte tenu des diverses catégories de déchets devant y être entreposés séparément, l'ASDR aura atteint sa capacité maximale vers 2006.

Un plan d'action, présentement en cours à la centrale, et ayant trait à une meilleure séparation des déchets ainsi qu'à l'optimisation du contrôle des entrées et sorties de matériel en zones radiologiques 2 et 3

devrait nous permettre de réduire annuellement de 25% ce volume. Malgré cette amélioration, le volume résiduel de l'ASDR sera comblé bien avant la fin de la vie utile de Gentilly-2. L'agrandissement de cette installation dans le cadre de la nouvelle IGDRS (Installation de Gestion des Déchets Radioactifs Solides) proposée s'avère donc plus que nécessaire.

Il est aussi intéressant de noter que les nouvelles installations de l'IGDRS ne nécessiteront aucune nouvelle technologie. Toutes les installations projetées utilisent des technologies déjà éprouvées sur d'autres sites nucléaires canadiens tels Pointe-Lépreau (Nouveau-Brunswick) et Pickering (Ontario).

Finalement, l'exploitation de la nouvelle IGDRS ne nécessitera aucun nouveau personnel et donc aucune nouvelle formation intensive. Toutes les opérations de transfert et de stockage y seront exécutées par du personnel en place. Ces derniers s'acquittent déjà de ces tâches sur une base régulière de façon tout à fait sécuritaire.

RÉFECTION DE LA CENTRALE

Dans le contexte actuel de demande énergétique croissante au Québec, les 5 TéraWatts-heure que représente annuellement la production de la centrale Gentilly-2 s'avèrent plus qu'une simple option. L'éventualité d'une fermeture de cette dernière nous confronte à une obligation de remplacement de cette puissance par une autre source.

Que nous options, comme choix de société, de nous diriger vers une production de type thermique (centrale au gaz ou au charbon), hydraulique ou éolienne. Nous nous retrouvons face aux mêmes impératifs de rentabilité économique, de fiabilité d'approvisionnement, d'acceptabilité environnementale et surtout, d'acceptation des modifications de leur milieu par les communautés locales concernées. Le récent dossier de la centrale du Suroît nous montre, de façon évidente, toute la difficulté de concilier ces quatre aspects d'un même projet.

C'est sous cet angle que nous voulons exposer ici, les avantages d'une réfection de la centrale Gentilly-2. Le complexe étant depuis longtemps implanté tant dans le milieu physique que social de la région, sa réfection n'implique aucune modification de la superficie de l'ensemble complexe nucléaire-zone d'exclusion. De plus, la nouvelle IGDRS sera implantée dans une zone où des installations de même type sont déjà en exploitation, ce qui n'implique aucune atteinte nouvelle au milieu naturel entourant le complexe nucléaire.

Du point de vue de l'exploitation de la centrale, la préoccupation environnementale est au cœur de nos activités quotidiennes. Nos

membres sont directement impliqués tant au niveau du calcul que du contrôle en temps réel des rejets liquides et gazeux de la centrale. La plupart d'entre eux vivant dans la région entourant la centrale, c'est autant la qualité de l'environnement et la sécurité de leur propre famille que celui du public en général qu'ils ont à cœur de préserver. À cette préoccupation, s'ajoute un cadre très serré de contre-vérifications et d'autorisations préalables à tout rejet effectué à la centrale.

La même minutie s'applique à toute procédure d'exploitation appliquée en centrale. Une réunion de chantier ayant lieu avant toute manœuvre élaborée, et toutes les procédures utilisées étant par la suite vérifiées et contresignées par l'opérateur-1 en devoir à la salle de commande. Ces mesures déjà efficaces, ne sauraient en aucun cas s'amenuiser ou s'appliquer dans une moindre mesure suite à une réfection de la centrale.

Dans l'éventualité d'une réfection et de la poursuite de son exploitation de la centrale jusqu'à l'horizon 2035, la région et la province verront le maintien des éléments suivants :

- Des retombées économiques globales annuelles de l'ordre de \$130 millions sous forme de salaires, d'achats de biens et services.
- Le maintien près de 700 emplois permanents, dont 70% d'emplois spécialisés.
- La sauvegarde d'un pôle technologique unique au Québec.

- La pérennité du rayonnement du savoir faire local à l'échelle internationale, tant au niveau de la recherche et du développement que de la formation technique (déjà exportée vers l'Argentine, la Chine et la Corée).

- la poursuite du soutien de Gentilly-2 au développement technologique et scientifique du Québec par son implication au niveau du génie nucléaire (École Polytechnique de l'Université de Montréal), de son partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières au niveau de la formation du personnel exploitant de la centrale et du laboratoire de radio-écologie de l'Université Laval.

- La continuité de la production de Cobalt 60 à Gentilly-2. Un des isotopes commercialisés pour les traitement de radiothérapie des cancers et aussi utilisé comme outil de diagnostic pour de nombreuses maladies.

RECOMMANDATION

Pour toutes les raisons énoncées dans le présent mémoire et en vertu des nombreux avantages découlant de la poursuite de l'exploitation de la centrale Gentilly-2, tant pour nos membres que pour la région et la collectivité.

Le Syndicat des Employé-e-s de Métiers d'Hydro-Québec, section locale 1500 secteur Gentilly, tient à souligner son appui au projet de la nouvelle IGDRS et de réfection de la centrale nucléaire Gentilly-2.

Maurice Brouillette
Directeur local SCFP
Section 1500

Pierre Galibois
Opérateur-1 accrédité

Stéphane Bousquet
Opérateur-2